



## ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Le titre professionnel de : ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE<sup>1</sup> niveau III (code NSF : 311 u) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles. Un candidat souhaitant obtenir un Certificat Complémentaire de Spécialité doit être titulaire du titre professionnel auquel il est associé.

□ □ □ □

□

■ CCP - FORMER DES APPRENANTS CONDUCTEURS PAR DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, DANS LE RESPECT DES CADRES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

- 
- 
- 
- □
- □
- 
- 

■ CCP - SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS DE LA ROUTE A L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS SURS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- 
- 
- 
- 

■ CCS - ANIMER DES ACTIONS DE FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES VEHICULES MOTORISES A DEUX ROUES EN CIRCULATION ET HORS CIRCULATION

- 
- 
- □

■ CCS - ANIMER DES ACTIONS DE FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES VEHICULES DU GROUPE LOURD EN CIRCULATION ET HORS CIRCULATION

- 
- 
- 
- □

ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE <sup>1</sup>

□

ce titre a été créé par arrêté du 20 avril 2016 (JO du 28 avril 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code K2110 - Formation en conduite de véhicules

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

- 
- 
- 
- 

□

□

□

□ □

- 
- 
- 

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours,

□

capitalisation

- 
- 

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

□

- 
- 

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

parchemin  
livret de certification

titre  
CCP

CCS

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

<sup>2</sup> ~~AVVWPHGHFHUWLFDRGXPLCVQJHFKDUpGHOMPSORLHVWpJSDUOHVWpWVXLDW~~

- ~~RDPLRRDLOI~~

-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du ~~LRLROLLUpDRL~~

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation ■